

**REGLEMENT JEU CONCOURS
« X-MEN DAYS OF FUTURE PAST »**

ARTICLE 1 – SOCIETES ORGANISATRICES

La société « TWENTIETH CENTURY FOX » enregistrée au RCS de Nanterre sous le numéro B 562 078 899 dont le siège social se situe au 241, Boulevard Pereire - 75017 Paris, et La société Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 392 706 412 dont le siège social est situé au 2, rue Lamennais – 75008 Paris (ci-après collectivement dénommées les « Sociétés Organisatrices ») organisent une opération intitulée :

« JEU X-MEN DAYS OF FUTURE PAST »

Qui se déroule à l’occasion de la sortie en salles du film « X-Men Days of Future Past », prévue pour le 21 mai 2014.

ARTICLE 2 – PRINCIPES

Cette opération se déroule du 14 mai 2014 au 03 juin 2014 inclus, et est ouverte à toute personne résidant en France Métropolitaine, ayant acheté un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathé.com ou le site mobile www.cinegaumontpathé.mobi ou l’application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé pour une des séances du film *X-Men Days of Future Past* dans un des cinémas Gaumont ou Pathé.

Chaque e-billet acheté entre le 14 mai 2014 et le 03 juin 2014 inclus pour une des séances du film *X-Men Days of Future Past* permettra au client de participer au jeu concours, sous réserve qu’il accepte les conditions de participation à l’opération, incluant notamment une déclaration sur l’honneur qu’il est majeur. La participation au jeu concours ouvre au tirage au sort permettant de gagner un voyage à San Francisco pour deux personnes, dont la valeur s’élève à 4 596 (quatre mille cinq cent quatre-vingt-seize) Euros TTC. La désignation du gagnant s’effectue par un unique tirage au sort. La date de clôture des participations à ce jeu concours est le 03 juin 2014 à 23H59, date et heure française. A l’issue du tirage au sort par le cabinet Selarl Petey-Guerin-Bourgeac, huissiers de justice, dont le siège social est situé au 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France, le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone avant le 04 juillet 2014 par Les Cinémas Gaumont Pathé Services SNC.

Les mineurs ne sont pas autorisés à participer à cette opération.

Le jeu concours est limité à une participation par client, que ce dernier effectue une ou plusieurs transactions d’e-billets pendant toute la durée de l’opération.

Ce concours est ouvert aux personnes domiciliées en France métropolitaine, à l’exclusion des employés de Twentieth Century Fox, France et Cinémas Gaumont Pathé Services SNC ou des employés de la maison-mère, des filiales ou des sociétés liées à Twentieth Century Fox et Cinémas Gaumont Pathé Services SNC, et à l’exclusion de toutes autres personnes physiques ou morales liées au concours.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque e-billet acheté entre le 14 mai 2014 et le 03 juin 2014 inclus pour une des séances du film *X-Men Days of Future Past* permettra au client de participer au jeu concours, sous réserve qu'il accepte les conditions de participation à l'opération, incluant notamment une déclaration sur l'honneur qu'il est majeur. La participation au jeu concours ouvre au tirage au sort permettant de gagner un voyage à San Francisco pour deux personnes.

L'e-mail de confirmation de commande de l'e-billet acheté comportera un lien vers un formulaire de participation au tirage au sort. Afin de valider sa participation, le client devra renseigner dans le formulaire son nom, prénom, adresse e-mail et numéro de téléphone. Ces informations permettront de le contacter en cas de gain à l'issue du tirage au sort qui se déroulera avant le 04 juillet 2014.

La date de clôture des participations à ce jeu concours est le 03 juin 2014 à 23H59, date et heure française.

Tout autre mode de participation est exclu. Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, ou après la date et l'heure limite de participation, seront considérées comme nulles. Il est précisé que la date et l'heure de réception des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Cinémas Gaumont Pathé, font seules foi.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Un voyage à San Francisco au départ de Paris pour deux personnes, dont la valeur s'élève à 4 596 (quatre mille cinq cent quatre-vingt-seize) Euros TTC, sera mis en jeu dans le cadre de cette opération.

Le voyage à San Francisco pour deux personnes comprend notamment:

- Un vol aller pour deux personnes au départ de Paris et à destination de San Francisco, Etats-Unis en classe économique
- Un vol retour pour deux personnes au départ de San Francisco et à destination de Paris en classe économique
- Un chauffeur privé lors des trajets (aller et retour) de l'aéroport à San Francisco
- Trois nuits dans un hôtel design de San Francisco dans une chambre double ou jumelle (pas de petit déjeuner inclus)
- \$100 offerts pour les dépenses relatives à la nourriture, boissons, pourboires, coûts de transports
- Une visite de trois heures des lieux du tournage comprenant :
 - Visite guidée (par un professionnel) : retour sur les pas de César
 - Chauffeur privé lors de la visite
- Un tour en hélicoptère d'une durée de 30 (trente) minutes, incluant :
 - Survol des sites les plus célèbres de San Francisco
 - Passage en hélicoptère sous le célèbre pont du Golden Gate
 - Bande-son personnalisée durant le vol
 - Chauffeur privé pour les trajets, également pour le retour à l'hôtel

- Une visite de 4 heures du monument national Muir Woods et de la ville de Sausalito
- Une assurance voyage
- La traduction des itinéraires et des documents de voyage
- Une prise en charge du gagnant comprenant :
 - Un accès par téléphone 24h/24, 7j/7 à un membre IMS Ltd
 - Un feedback complet lors du retour du gagnant

Termes et Conditions :

- Les gagnants doivent attendre jusqu'à 30 (trente) jours pour voir leur prix confirmé
- Tous les vols, sauf indication contraire, sont en classe économique, non modifiables et non transférables
- Les packs visite ne sont pas transférables et ne sont pas remboursés
- Le voyage ne comprend pas le trajet entre la demeure du gagnant et l'aéroport (au départ de Paris)
- Le prix ne peut être réservé aux périodes suivantes : 25 décembre, Nouvel an (1er Janvier), 14 février, vacances scolaires, jours de fêtes nationales du pays de provenance et du pays de la destination
- Les gagnants devront compléter et signer un formulaire d'informations et de conditions d'acceptation du prix. Ils devront également envoyer une photocopie de leur passeport à IMS pour leur permettre de réserver le voyage
- Sauf indication contraire, IMS Limited considère que les gagnants et invités ont un passeport à jour et valide au moins 6 mois après la date du voyage.
- Visas, vaccins, passeports et autres dépenses associées sont prises en charge directement par les gagnants et leur(s) invité(s).
- Les visas sont à prendre en charge par les gagnants
- Les gagnants doivent visiter le site : <https://esta.cbp.dhs.gov> et compléter les informations requises afin d'obtenir l'autorisation de rentrer sur le territoire américain – les gagnants n'obtiendront pas ce droit sans compléter cette demande de visa
- Le voyage doit avoir lieu avant le 31 décembre 2015
- Les gagnants devront avoir un accès internet à un compte e-mail personnel
- Si le prix inclut un séjour à l'hôtel, le gagnant verra sa carte débitée / créditée afin de se prévenir de tout incident.
- L'hébergement, les restaurants et les visites dépendent de la disponibilité au moment de la réservation. Des alternatives peuvent être proposées
- Les gagnants peuvent étendre leur voyage à leurs frais
- Une assurance voyage sera fournie à chaque gagnant et leur accompagnateur avant le départ, sans existence de conditions médicales préalables. L'assurance voyage est sujette à des restrictions et aux termes et conditions du fournisseur d'assurance. C'est la responsabilité du gagnant et de son accompagnateur de payer tout coût additionnel lié à l'obtention de l'assurance pour toute existence médicale préalable et / ou tout coût additionnel si le gagnant et/ ou son accompagnateur est âgé de plus de 65 (soixante-cinq) ans.
- Tour en hélicoptère : les participants ne doivent pas excéder un poids de 136,78 (cent trente-six, soixante-dix-huit) kg. Les participations devront avoir une pièce d'identité valide pour monter à bord de l'appareil.
- Le lot décrit n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation.

Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et / ou du fait de leur utilisation.

Les gagnants sont responsables de la validité de leur pièce d'identité (passeport) et de leur inscription à l'ESTA (obligatoire pour les citoyens non américains et bénéficiant du programme d'exemption de visa).

Le gagnant sera contacté par e-mail ou par téléphone avant le 04 juillet 2014.

Les Sociétés Organisatrices ont le droit de contacter le deuxième gagnant, issu de la liste des gagnants du tirage au sort par l'huissier, que celui choisi initialement si :

- Le gagnant n'est pas éligible à s'inscrire au concours;
- Le gagnant a moins de 18 ans ;
- Elles ne reçoivent pas la confirmation des coordonnées du gagnant dans les 14 (quatorze) jours suivants la demande;
- Elles ne reçoivent pas du gagnant toutes les informations nécessaires et liées au prix dans les délais qu'elles ont notifiés;
- sans réponse de la part du gagnant une semaine après la prise de contact.

ARTICLE 4 BIS – DEPOT

Le présent règlement est déposé auprès du cabinet Selarl Petey-Guerin-Bourgeac, huissiers de justice, dont le siège social est situé au 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France, et disponible gratuitement sur : cinemasgaumontpathe.com.

Il peut être obtenu à titre gratuit (timbre remboursé au tarif lettre lent 20g), conformément à l'article 9 ci-dessous, par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom, adresse et l'objet de sa demande à « Cinémas Gaumont Pathé - Grand Jeu E-billet X-Men Days of Future Past », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REMISE DES LOTS

Le gagnant sera contacté par téléphone ou par courriel. Sans réponse de sa part dans un délai d'une semaine, un second gagnant, issu de la liste des gagnants du tirage au sort par l'huissier, sera contacté par téléphone ou par courriel.

Lors de la prise de contact, il sera demandé au gagnant de présenter une pièce d'identité en cours de validité. Tout justificatif abîmé, déchiré, ou empêchant la lecture complète des informations sera considéré comme non valable.

Le lot décrit à l'article 4 ci-dessus n'est pas cessible à une tierce personne et ne sera ni repris, ni échangé contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait pas prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

Dès la prise de possession de leur lot, les gagnants sont seuls et exclusivement responsables de leur utilisation. Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité quant aux préjudices qui pourraient résulter d'une utilisation non conforme aux conditions normales d'usage desdits lots ou en dehors des prescriptions légales ou administratives en vigueur.

Les prix sont ceux qui sont décrits et ne sont pas cessibles. Si, du fait des Sociétés Organisatrices, ces dernières ne sont pas en mesure de fournir les prix décrits, elles se réservent le droit d'attribuer un prix de substitution. Les prix sont également soumis aux conditions générales du fournisseur/fabricant.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, elles étaient amenées à annuler l'opération, à l'écourter, la proroger, la reporter ou à en modifier les conditions ou les dotations, leurs responsabilités ne pouvant être engagées de ce fait. Elles se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation et de remettre au gagnant un lot de nature et de valeur équivalente.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables si un gagnant ne laisse pas ses coordonnées complètes ou si les données saisies ne correspondent pas à son identité. Les Sociétés Organisatrices ne seront pas responsables du retard ou de l'incapacité du gagnant ou d'un participant (et/ou des invités) à remplir ses obligations, en raison d'un cas de force majeure ou en raison du fait d'un tiers.

ARTICLE 7 - CONTESTATION

Les contestations relatives à la présente opération devront être adressées par écrit entre le 04 juin 2014 et le 04 juillet 2014 à « Cinémas Gaumont Pathé - Grand Jeu E-billet *X-Men Days of Future Past* », 2, rue Lamennais - 75008 Paris.

ARTICLE 8 – LITIGE

La participation à la présente opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litiges, ceux-ci seront soumis aux Tribunaux compétents de Paris, France.

ARTICLE 9 – OBTENTION DU REGLEMENT

Le règlement est disponible gratuitement sur le site www.cinemasgaumontpathe.com ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : « Cinémas Gaumont Pathé - Grand Jeu E-billet XMen » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès par le cabinet Selarl Petey-Guerin-Bourgeac, dont le siège social est situé au 221 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris, France, Huissier de Justice dépositaire du présent règlement et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

Sur simple demande séparée accompagnée d'un RIB ou RIP, par courrier envoyé à l'adresse indiquée ci-dessus, et ce, au plus tard un mois après réception de la facture téléphonique émanant de France TELECOM ou de tout autre opérateur de télécommunication dûment autorisé (le cachet de la Poste faisant foi), la connexion Internet sera remboursée forfaitairement sur la base de 0,34 Euros TTC (soit 5 minutes de communication) sur justificatif de l'opérateur téléphonique ainsi que le timbre concernant l'envoi postal de la demande de règlement, conformément à l'article 6 ci-dessus, sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son e-mail et le nom du jeu.

Le timbre concernant l'envoi postal de la demande de remboursement sera remboursé forfaitairement au tarif lent en vigueur (soit 0,55 Euros) à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom, adresse postale, son e-mail et le nom du jeu.

Pour la demande de règlement du jeu et la connexion, le remboursement sera limité à un par foyer d'abonné (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées sera rejetée.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site Internet du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à un remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site Internet du jeu et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 – DONNEES NOMINATIVES

Pour l'achat d'un e-billet sur le site internet www.cinemasgaumontpathe.com ou le site mobile www.cinegaumontpathe.mobi ou l'application smartphone des cinémas Gaumont et Pathé, les nom, prénom et adresse e-mail du participant sont nécessaires pour prendre en compte sa demande, lui envoyer la confirmation d'achat de son e-billet ainsi que l'e-mail lui permettant d'accéder à son gain dans le cadre où il serait tiré au sort.

Le traitement automatisé de ces données nominatives a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même loi, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant (les données ne seront toutefois pas conservées au-delà de la durée permettant d'assurer la traçabilité de l'achat du e-billet).

Ce droit d'accès et de rectification peut être exercé sur simple demande écrite à « Service client - Les Cinémas Gaumont Pathé » – 2 rue Lamennais 75008 PARIS.